

# Politique relative aux droits de la personne

CSP-A-001		
<b>Groupe :</b> Politique	Fonction : Domaine d'expertise Performance sociale et communautaire	Nbre de pages : 3
Approbation : Octobre 2022	Date d'entrée en vigueur : Janvier 2023	Remplace : Politique relative aux droits de l'homme, octobre 2015
Propriétaire : Directeur mondial de la Performance sociale et communautaire	Approbateur : Conseil d'administration de Rio Tinto (Comité de la durabilité)	Public cible: La présente politique s'applique à l'ensemble de nos administrateurs, directeurs, salariés et prestataires principaux <sup>1</sup> , ainsi qu'aux opérations et projets que nous gérons directement.

#### Liens directs avec d'autres politiques et normes pertinentes :

- Notre approche de l'entreprise
- Politique en matière d'emploi
- Politique relative à la santé, à la sécurité, à l'environnement et aux communautés
- Politique relative à l'inclusion et à la diversité
- Politique et norme relatives aux coentreprises
- Code de conduite des fournisseurs
- Norme de protection de la biodiversité et de gestion des ressources naturelles
- Norme d'intégrité commerciale
- Norme de performance sociale et communautaire
- Norme de confidentialité des données
- Norme de sécurité du Groupe
- Norme de gestion et de réhabilitation des sols
- Norme du système de gestion
- Norme de sécurité des processus
- Norme de passation des marchés
- Norme de gestion des risques
- Politique relative aux résidus et Norme de gestion des résidus et de stockage des eaux
- Procédures et notes d'orientation connexes

### Objectif du document :

La Politique relative aux droits de la personne décrit les principes fondamentaux de l'approche du Groupe relative aux droits de la personne et la façon dont celui-ci démontre son engagement à respecter les droits de la personne reconnus au niveau international, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'expression « prestataires principaux » désigne les prestataires de catégories 1 et 2, tout prestataire, agent et consultant externe et les autres fournisseurs de services qui exercent des fonctions ou des rôles internes ayant accès à des systèmes internes ou, sinon, agissent pour le compte ou au nom de Rio Tinto.

## Politique relative aux droits de la personne

Rio Tinto respecte et défend la dignité, le bien-être et les droits de la personne de tous, y compris des communautés dans lesquelles nous habitons et nous travaillons, de son personnel et des autres personnes touchées par ses activités et ses relations commerciales. Nous recherchons des occasions de promouvoir l'accès aux droits de la personne et d'avoir une incidence positive sur ces derniers. Pour ce faire, nous devons placer l'humain au centre de nos décisions.

Nous attendons des coentreprises et des sociétés non contrôlées avec lesquelles nous collaborons qu'elles respectent les droits de la personne reconnus au niveau international. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits de la personne reconnus au niveau international, tels qu'énoncés notamment dans notre Code de conduite des fournisseurs ; et, enfin, nous attendons de nos partenaires maritimes qu'ils respectent les droits de la personne reconnus au niveau international, tels qu'énoncés notamment dans la Convention du travail maritime (MLC). Nous dialoguons et collaborons avec nos clients en vue de faire progresser le respect des droits de la personne reconnus au niveau international.

### Nos engagements

Nous respectons les droits de la personne reconnus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (collectivement dénommés la Charte internationale des droits de l'homme) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Nous nous engageons à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Normes de performance de l'IFC, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (ci-après les « Principes volontaires »), les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, le MLC et les Principes miniers du Conseil international des mines et métaux (ICMM).

Nous nous engageons à mettre à la disposition de notre personnel, des membres des communautés touchées par nos opérations, des travailleurs de notre chaîne de valeur et des autres personnes concernées des mécanismes de traitement des plaintes efficaces. Nous nous engageons, lorsque nous constatons que nos activités ont eu des incidences négatives sur les droits de la personne ou y ont contribué, à remédier à ces incidences ou à coopérer à leur correction au moyen de processus légitimes. Nous pouvons jouer un rôle dans la réparation des préjudices auxquels nous sommes directement associés du fait de nos produits, de nos services ou de nos opérations.

Nous reconnaissons et respectons les droits de la personne reconnus au niveau international des peuples autochtones, notamment ceux consacrés par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que le lien qu'entretiennent ces peuples, et les autres populations attachées à leur territoire, à la terre, à l'eau, à la culture et au patrimoine culturel. Nous nous engageons à démontrer les progrès réalisés vers un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des communautés autochtones concernées dans toutes les étapes du cycle de vie des actifs, conformément à la Prise de position de l'ICMM relative aux peuples autochtones et à l'exploitation minière.

Nous respectons les moyens de subsistance et la santé des communautés touchées par nos opérations, leur droit à de l'eau potable propre et à des installations sanitaires, leurs droits relatifs à la propriété ou à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, ainsi que leur droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Nous reconnaissons les liens entre les droits de la personne et la gestion du changement climatique et des autres incidences environnementales, y compris l'accès à l'eau et la qualité de celle-ci. Nous soutenons une transition vers une faible empreinte carbone respectueuse des droits de la personne, socialement inclusive et juste. Nous reconnaissons également les liens entre les droits de la personne et les autres questions sociales et de gouvernance, notamment la corruption. Pour cette raison, nous nous engageons en faveur de la transparence et d'une gouvernance solide.

Nous respectons les droits du travail de notre personnel et des travailleurs de notre chaîne de valeur, notamment leurs droits en matière de santé et de sécurité, de non-discrimination, de liberté d'association, de négociation collective et de durée du travail. Nous bannissons toute forme d'esclavage moderne, notamment de travail forcé, de servitude pour dette, de mariage forcé et de trafic, le travail des enfants ou les autres formes d'exploitation au travail de nos activités et de notre chaîne de valeur.

Nous nous engageons à mettre en place sur nos sites des mesures de sécurité qui respectent les droits de la personne, en accord avec les Principes volontaires, ainsi qu'à promouvoir ces mesures et à encourager leur adoption.

Nous sommes en faveur d'un espace civique libre. Nous respectons les droits des défenseurs des droits de la personne et, en particulier, leur droit à exercer pacifiquement ces droits en lien avec nos activités. Nous ne tolérons aucune menace, intimidation ou agression à leur encontre dans le cadre de l'exercice de ces droits, et nous nous engageons à ne pas encourager ni adopter ce type de comportements. Nous reconnaissons également l'importance d'inciter nos partenaires commerciaux à respecter les droits des défenseurs des droits de la personne dans le cadre de nos activités.

### Comment nous mettons en œuvre nos engagements

Nous procédons à des vérifications préalables en vue d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de prendre en compte toute contribution à des incidences négatives sur les droits de la personne qui découlerait de nos propres activités ou de nos relations commerciales tout au long du cycle de vie des actifs. Nous recherchons notamment des occasions d'utiliser ou de renforcer notre influence auprès de nos partenaires commerciaux afin de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de la personne auxquelles nous avons éventuellement contribué, conformément aux UNGP.

Partout où nous sommes établis, nous collaborons avec les communautés et d'autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et de travailleurs, afin de comprendre notre impact sur les droits de la personne. La consultation des populations potentiellement touchées est notre priorité et nous accordons une attention particulière à l'impact que nous pourrions avoir sur les groupes à risque, marginalisés ou vulnérables.

Nous intégrons les droits de la personne dans nos activités, notamment par le biais de nos processus de gestion des risques, d'analyse d'impact et de signalement des incidents, de nos mécanismes de traitement des plaintes et de nos formations. Nos actions portent en priorité sur les questions essentielles liées aux droits de la personne qui concernent l'ensemble du Groupe (les droits de la personne auxquels nos activités et nos relations commerciales risquent de porter le plus gravement atteinte).<sup>2</sup>

Nous avons instauré un cadre strict de gouvernance prévoyant une surveillance interne de toutes les mesures de sécurité en place sur nos sites. Cela implique notamment de contrôler rigoureusement l'usage de la force et de limiter le recours à des prestataires de sécurité armés sur nos sites. En accord avec les Principes volontaires, nous facilitons la formation sur les droits de la personne des prestataires de sécurité publics et privés et des gestionnaires opérationnels, y compris ceux travaillant dans des zones de conflit.

Nous respectons la législation applicable, quel que soit le pays d'activité. Lorsque celle-ci diffère des engagements pris dans la présente politique, nous appliquons la norme la plus élevée. En cas de conflit, nous nous conformons à la législation tout en cherchant un moyen de respecter les principes des droits de la personne reconnus au niveau international.

Bien que la responsabilité générale de notre approche relative aux droits de la personne incombe à notre Conseil d'administration, nous avons tous un rôle à jouer chez Rio Tinto dans la mise en œuvre quotidienne de nos engagements en faveur des droits de la personne.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Nos questions essentielles liées aux droits de la personne sont : l'accès aux terres et leur utilisation ; les droits des peuples autochtones ; la sécurité; la diversité et l'inclusion ; la santé, la sécurité et le bien-être de la communauté ; la santé et la sécurité au travail ; les droits des travailleurs; et, enfin, les changements climatiques et la transition juste. Nous nous engageons à réexaminer régulièrement cette liste.